

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

APRÈS L'ART. 16

N° 137658

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 137658

présenté par
M. Lenoir, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :

« Dans le II de l'article 31 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 précitée, les mots :
« et 25 » sont remplacés par les mots : « , 25 et 30-1 à 30-3 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à étendre les compétences de sanction du ministre chargé de l'énergie sur les manquements aux obligations relatives à l'utilisation des stockages souterrains de gaz par cohérence avec la disposition similaire proposée s'agissant de la CRE.